



DECISION DU PRESIDENT

DEC/2022/072

Objet : Marché sur appel d'offres ouvert avec le Groupement PILLIOT-GLISE, pour l'assurance de la flotte des véhicules à moteur et bris de machines des gros équipements, d'une durée de quatre ans

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU les statuts du SITCOM Côte sud des Landes en vigueur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-10 qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications ; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

VU les articles R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

VU les procès-verbaux d'appel d'offres en date du 26/10/2022 (ouverture) et du 28/11/2022 (attribution)

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER avec le Groupement PILLIOT-GLISE le marché susvisé pour un montant global de : 222 267,40 € TTC sur la base d'un état de parc arrêté au 28/06/2022.

DIT que, conformément au cahier des charges le montant de la prime sera actualisé en fonction de l'inventaire des véhicules au 1er janvier 2023.

PREND ACTE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

A Bénèsse-Maremne, le 2 décembre 2022

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

